



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001963

Rapport n°3.1 - Fonds Régional pour l'Innovation - Abondement 2012

Fonds Régional pour l'Innovation - Abondement 2012

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Soutien à la Compétitivité »	Montant prévu au BP 2012 : 360 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005, aux côtés d'autres acteurs économiques, en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien constituant un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

OSEO, la Région et les collectivités ont souhaité faire évoluer le dispositif Fonds Régional pour l'Innovation (FRI), outil de financement de l'innovation, vers le FRI 2, dans le but d'augmenter les potentialités globales d'intervention et d'améliorer la lisibilité et le suivi des actions des entreprises et des unités de recherche.

Le FRI 2 a été voté lors du Conseil de Communauté du 9 mai 2012. La CAGB a abondé ce fonds en transférant les financements du FRI 1 vers FRI 2. Ce rapport présente le projet d'abonder le FRI 2 d'une dotation de 150 000 € pour l'année 2012, dotation identique à celle de 2011. Ceci permet de maintenir un niveau d'intervention constant sur les projets innovants portés par les entreprises locales.

I. Rappel du dispositif FRI 2

Les collectivités dotent un fonds, le FRI 2, géré par OSEO Régions, filiale d'OSEO. OSEO fait l'avance des crédits destinés aux entreprises. OSEO mobilise le fonds pour verser des subventions et pouvoir ainsi porter les projets des entreprises.

Le fonds sert aussi de réserve et permet à ses partenaires financiers de prendre un risque supplémentaire et donc de « démultiplier » les aides aux entreprises, versées dans la majorité des cas sous forme d'avances remboursables. Ceci est rendu possible grâce à l'utilisation d'un coefficient multiplicateur qui est défini au niveau national (il est fixé à 1,4 pour 2012). Ainsi, pour 1€ de dotation de la collectivité dans le fonds, c'est 1,4 € qui est versé à l'entreprise ; de plus les 1,4 € appellent automatiquement un co-financement du même montant d'OSEO.

A/ Les formes d'aides

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises et aux unités de recherche pour le Grand Besançon sont de deux ordres :

- une subvention (limitée à hauteur de 30 000 € pour les entreprises),
- une Avance Remboursable, remboursée en cas de succès du projet.

B/ Les modalités de suivi du FRI 2

L'instruction des dossiers, les décisions et le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif FRI 2 s'appuie sur une expertise indépendante : OSEO dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'il s'est engagé à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué semestriellement et un bilan annuel est fait de visu à l'ensemble des partenaires.

C/ L'intervention des aides

Le FRI 2 permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation :

- aide à la faisabilité de l'innovation :
 - études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental,
 - travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...,
- aide au partenariat technologique : étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...,
- aide au développement de l'innovation : conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

II. Mise en œuvre de ce dispositif

Compte tenu de la volonté du Grand Besançon de maintenir son soutien à l'innovation qui s'élève à ce jour dans le cadre du FRI à 1 650 000 € et des projets générés par la mise en œuvre de la dynamique des pôles, des investissements d'avenir, il est proposé d'abonder le FRI 2 pour l'année 2012 à hauteur de 150 000 €, montant identique à celui de 2011.

Pour l'année 2012, il est proposé que la dotation soit affectée de la manière suivante :


- 100 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI 2 » (subvention CAGB FRI 2),
- 50 000 € sur le compartiment « AR CAGB FRI 2 » (Avance Remboursable CAGB FRI 2).

III. Bilan des interventions sur le FRI 1 et 2

Ces projets ont impliqué près de 56 entreprises ou laboratoires, départements de recherche ou centres de transferts, dont 26 entreprises et 12 laboratoires situés sur le territoire de l'Agglomération. Il est important de mentionner que ce fonds est essentiel car il permet d'aider les entreprises à surmonter une conjoncture économique difficile.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par le Grand Besançon du Fonds Régional pour l'Innovation 2 (FRI 2) à hauteur de 150 000 € en 2012,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention additionnelle d'adhésion pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Fonds Régional de soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

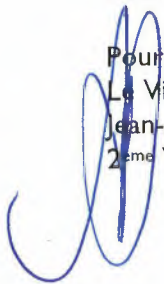
Reçu le 26 DEC. 2012

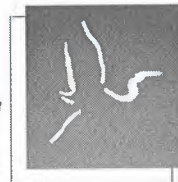
Rapport adopté à l'unanimité : ..

Pour : 114
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président





**Avenant n°1 à la convention Fonds Régional de soutien et de garantie
à l'Innovation en Franche-Comté « FRI 2 »**

**Convention additive d'adhésion
pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2011, ci-après dénommée « la Région »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012, désignée ci-après par « la CAGB »,

Et :

OSEO Régions, Société Anonyme au capital de 4 900 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 319 997 466, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnaud CAUDOUX, ci-après désigné « OSEO Régions », agissant aux présentes, tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'OSEO société anonyme au capital de 594 778 400€, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT 27-31, avenue du Général Leclerc 94 710

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif d'aide à l'Innovation,
Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2006/C 323/01 en date du 30 décembre 2006,
Vu le régime d'aide N°408/2007 du 17 janvier 2008 d'OSEO,
Vu le régime N°520-a-2007 d'aide à la RDI des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais des fonds structurels notifié le 16 juillet 2008,
Vu la délibération du Conseil Régional n°10 AP.53 du 25 juin 2010 adoptant les orientations de la Stratégie Régionale d'Innovation,
Vu la convention entre OSEO et CAGB en date du 27 mai 2010 et ses avenants subséquents,
Vu la convention entre la Région Franche-Comté et OSEO Régions relative au « Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation » en date du 19 avril 2012,
Vu la délibération de la CAGB relative au « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 9 mai 2012.

Article 1 - Objet de l'avenant

Selon l'article 3 de la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la CAGB », l'abondement du fonds doit se faire sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2012

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de ré-abonder le FRI 2 d'un montant de 150 000 € pour l'année 2012.

Concernant la dotation fixée ci-dessus, la CAGB convient qu'elle sera affectée à :

- 100 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI 2 »,
- 50 000 € sur le compartiment « AR CAGB FRI 2 ».

Lorsque la CAGB octroie une aide sous forme de subvention à l'égard des entreprises, celle-ci est limitée à hauteur de 30 000 €.

Article 3 - Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires le.....

Pour OSEO Régions,
Le Directeur Général,
Arnaud CAUDOUX

Pour le Conseil Régional
de Franche-Comté,
La Présidente,
Marie-Guite DUFAY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET